

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 8 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation

NOR : AFSH1239119A

Le ministre de l'économie et des finances et la ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-13, L. 174-1-1, R. 162-42-3 et R. 174-2 ;

Vu l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 février 2012 portant détermination pour 2012 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la recommandation n° 2011-34 en date du 14 décembre 2011 relative au montant pour 2012 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et aux critères d'attribution de cette dotation mentionnés au deuxième alinéa du même article,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le tableau annexé à l'arrêté du 15 mars 2012 susvisé est remplacé par le tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. – Le directeur général de l'offre de soins au ministère des affaires sociales et de la santé et le directeur de la sécurité sociale au ministère de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 novembre 2012.

*La ministre des affaires sociales
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général
de l'offre de soins,*

J. DEBEAUPUIS

Le ministre de l'économie et des finances,

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur
de la sécurité sociale,*

T. FATOME

ANNEXE

MONTANTS RÉGIONAUX DES DOTATIONS ANNUELLES DE FINANCEMENT ET DES DOTATIONS AFFECTÉES AUX MISSIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET D'AIDE À LA CONTRACTUALISATION

RÉGION	MONTANT DE LA DOTATION MIGAC (en milliers d'euros)	MONTANT DE LA DOTATION DAF hors USLD (en milliers d'euros)	MONTANT DE LA DOTATION DAF USLD (en milliers d'euros)
Alsace	198 580,89	434 638,90	33 531,74
Aquitaine	314 083,22	689 074,77	46 625,14
Auvergne	147 932,41	357 256,96	31 304,54
Bourgogne.....	165 451,71	327 904,42	24 702,84
Bretagne.....	284 094,89	851 943,38	50 861,44
Centre	216 910,26	485 876,58	40 726,23
Champagne-Ardenne	152 773,71	269 642,93	20 533,37
Corse.....	37 415,90	65 538,21	5 194,59
Franche-Comté.....	115 019,68	281 480,17	18 491,88
Ile-de-France	1 744 026,74	2 843 034,58	187 964,84
Languedoc-Roussillon.....	246 318,18	519 712,07	45 713,44
Limousin	100 646,90	227 683,49	28 818,05
Lorraine.....	242 023,15	624 218,78	37 770,64
Midi-Pyrénées.....	314 929,82	642 332,27	52 682,07
Nord - Pas-de-Calais	410 407,85	920 526,12	51 771,41
Basse-Normandie	162 816,48	350 346,48	20 439,35
Haute-Normandie.....	182 933,73	377 503,44	26 852,11
Pays de la Loire.....	315 767,40	786 680,62	53 680,77
Picardie.....	172 038,94	480 348,27	39 674,69
Poitou-Charentes	149 226,23	386 308,17	31 290,65
Provence-Alpes-Côte d'Azur	519 337,29	936 382,67	52 036,03
Rhône-Alpes	615 863,78	1 423 659,54	95 128,29
Guadeloupe.....	75 157,17	103 552,53	8 584,71
Guyane	58 955,96	26 121,92	1 132,03
Martinique.....	133 580,68	121 731,38	7 642,94
Océan Indien	106 841,22	253 943,93	4 087,41